

**Directive 22/12 destinée aux Contrôles des habitants du canton**

**À partir du 1.5.2023** : exigence d'un niveau de langue minimum pour toute demande d'une autorisation d'établissement (permis C) pour les ressortissant.e.s de certains pays européens

## 1. Introduction

**Dès le 1<sup>er</sup> mai 2023, l'exigence du niveau de langue pour obtenir un permis C sera également appliquée dans le canton de Vaud aux ressortissant-e-s d'Etats ayant un accord d'établissement avec la Suisse. Jusqu'ici, ces ressortissant-e-s n'avaient pas l'obligation de présenter un certificat de français dans le cadre des critères d'intégration prévus par la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). C'est à la suite d'un arrêt du Tribunal fédéral que le Secrétariat d'Etat aux migrations a étendu l'exigence linguistique à l'ensemble des personnes demandant un permis C.**

L'ensemble des personnes qui demandent une autorisation d'établissement devront remplir les conditions d'intégration prévues par la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI), en particulier présenter un niveau de français minimum (A1 à l'écrit et A2 à l'oral).

Jusqu'ici cette obligation n'était pas appliquée aux ressortissant-e-s des Etats avec lesquels la Suisse a un accord d'établissement :

- Allemagne
- Autriche
- Belgique
- Danemark
- Espagne
- Grèce
- Italie
- Liechtenstein
- Pays-Bas
- Portugal.

A la suite d'un jugement du Tribunal fédéral indiquant que les exigences de la LEI s'appliquaient aux ressortissants allemands, le Secrétariat d'Etat aux migrations a transmis des instructions aux cantons afin que cette exigence soit étendue à tous les ressortissant-e-s de ces Etats.

Le Canton de Vaud mettra en œuvre cette obligation dès le 1<sup>er</sup> mai 2023. A partir de cette date, le permis C ne pourra pas être octroyé aux personnes qui ne disposeraient pas d'une attestation de français, langue officielle du canton de Vaud. Toutefois, les personnes qui ont grandi dans des pays francophones ou ont suivi des études en français restent dispensées de fournir un certificat de langue

pour obtenir une autorisation d'établissement (permis C). De même, les personnes ressortissant-e-s d'un de ces Etats (avec accord d'établissement) déjà titulaires d'un permis C ou qui obtiendraient un permis C avant le 1<sup>er</sup> mai 2023 ne devront pas fournir d'attestation de langue.

Dès le 1<sup>er</sup> mai 2023, une personne qui se verrait refuser le permis C parce qu'elle ne remplirait pas l'exigence linguistique, se verra octroyer un permis B pour une durée de cinq ans. Dès qu'elle disposera d'une attestation de langue, elle pourra demander et obtenir le permis C sans attendre l'échéance de son permis B.

Cette nouvelle interprétation du cadre légal par le Tribunal fédéral et le Secrétariat fédéral aux migrations revient de fait à harmoniser la situation en limitant les exceptions.

## 2. Communication aux personnes concernées

### a) Sites internet

Nous remercions les communes de bien vouloir publier l'information suivante sur leur site internet :

***Nouvelle pratique pour les ressortissant.e.s de certains pays européens : exigence d'un niveau de langue minimum pour toute demande d'une autorisation d'établissement (permis C).***

*A partir du 1<sup>er</sup> mai 2023 (date de dépôt de la demande), l'ensemble des personnes ressortissantes d'un des pays mentionnés ci-après devront présenter un certificat de langue française (A1 à l'écrit et A2 à l'oral) pour obtenir un permis C.*

→ *Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Grèce, Italie, Liechtenstein, Pays-Bas, Portugal.*

*Ces exigences linguistiques ne s'appliquent pas aux personnes qui ont grandi dans un pays francophone, ont suivi des études en français, sont déjà titulaires d'un permis C ou ont déposé leur demande avant le 1<sup>er</sup> mai 2023.*

*Dès le 1<sup>er</sup> mai 2023, les personnes qui se verraient refuser le permis C parce qu'elles ne rempliraient pas l'exigence linguistique, se verront octroyer un permis B pour une durée de cinq ans. Dès qu'elles disposeront d'une attestation de langue, elles pourront demander et obtenir le permis C sans attendre l'échéance de leur permis B.*

Plus d'informations disponibles sur le site Internet du Canton de Vaud :

<https://www.vd.ch/themes/population/population-etrangere/entree-et-sejour/transformation-de-lautorisation-de-sejour-b-en-autorisation-detablissement-c/>

### b) Avis de fin de validité

Nous recommandons également aux communes de communiquer cette information à leurs administrés concernés par les nouvelles exigences linguistiques (cf. liste des pays en introduction) lorsqu'elles leur envoient les avis de fin de validité (AFV). Pour autant bien sûr que ces personnes soient éligibles à l'obtention d'un permis C (B en C).

Exemple de texte :

***Dès le 1<sup>er</sup> mai 2023, vous devez joindre à votre demande d'un permis C, un certificat de langue française attestant de votre niveau de français (A2 à l'oral et A1 à l'écrit).***

*Ces exigences linguistiques ne s'appliquent pas aux personnes qui ont grandi dans un pays francophone, ont suivi des études en français ou ont déposé leur demande avant le 1<sup>er</sup> mai 2023.*

Dès le 1<sup>er</sup> mai 2023, les personnes qui se verraient refuser le permis C parce qu'elles ne rempliraient pas l'exigence linguistique, se verront octroyer un permis B pour une durée de cinq ans. Dès qu'elles disposeront d'une attestation de langue, elles pourront demander et obtenir le permis C sans attendre l'échéance de leur permis B.

Plus d'informations disponibles sur le site Internet du Canton de Vaud :

<https://www.vd.ch/themes/population/population-etrangere/entree-et-sejour/transformation-de-lautorisation-de-sejour-b-en-autorisation-detablissement-c/>

### 3. Documents à fournir pour une demande de permis C dès le 1<sup>er</sup> mai

- Copie du **passport** ou de la **carte d'identité**

#### Moyens financiers

- En cas d'activité : copie des trois dernières **fiches de salaire** et du **contrat de travail**
- Si sans activité : **toute preuve des moyens financiers** (ex : copie du décompte de chômage ou de la décision de rente AVS/AI ou d'octroi de prestations complémentaires, « [attestation de prise en charge](#) » par un garant en Suisse)
- **Extrait de l'Office des poursuites** du ou des arrondissements des trois dernières années de domicile

#### Exigences linguistiques

- **Attestation du niveau de français** (A2 à l'oral et A1 à l'écrit) :
  - o **Certificat FIDE**,
  - o Ou **certificat DELF** ([Diplôme d'Etudes en Langue Française](#)),
  - o Ou **tout autre diplôme reconnu par le SEM** attestant du niveau A2 à l'oral et A1 à l'écrit en langue française du Cadre européen commun de référence (CECR),
  - o Ou prouver **avoir fréquenté une école obligatoire en français** pendant 3 ans au minimum,
  - o Ou prouver **avoir suivi une formation de degré secondaire** (apprentissage, gymnase, etc.) **ou de degré tertiaire** (Université, HES, etc.) dispensée en français.

Afin de faire valider des connaissances linguistiques déjà acquises par le biais d'un long séjour ou par le biais d'un certificat de langue, nous vous invitons à consulter le [site de FIDE](#).

Nous partons du principe que les enfants de moins de 18 ans, qui ont suivi un parcours scolaire durant les cinq années précédant leur majorité, sont dispensés de produire une attestation de langue.



Stève Maucci  
Chef de service

Pour information :

Union des communes vaudoises (UCV)  
Association des communes vaudoises (AdCV)  
Association vaudoise des contrôles des habitants (AVDCH)  
Préfectures  
Direction générale de la fiscalité - Cellule « Registres – LHR »  
Service des communes et du logement (SCL)  
Secrétariat général de l'ordre judiciaire OJ  
Brigade Migration Réseaux Illicites (BMRI)  
Service de l'emploi, Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs (CMTPT)  
Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP)  
Police cantonale du commerce  
Archives cantonales